



Tours, le 18 mars 2020

## Covid 19 : point du mercredi 18 mars

---

A l'heure où nous rédigeons ce communiqué de presse, 128 mails et près de 200 coups de téléphones ont été reçus, avec une légère décrue dans l'après-midi.

Les sujets principaux du jour ont été :

### 1- Le respect des mesures de confinement au 2<sup>e</sup> jour

Dès sa mise en place, la mesure de confinement général a été bien respectée. La police nationale a verbalisé 3 personnes vers 22h hier, attroupées sur le boulevard Heurteloup à Tours, puis est intervenue pour des délits routiers aggravés par la prise d'alcool.

Aujourd'hui, la police a verbalisé une personne et la gendarmerie nationale 3 individus. Des regroupements sont observés dans les quartiers, systématiquement les forces de l'ordre interviendront.

Globalement les personnes comprennent et acceptent la mesure. Certains toutefois refusent les contrôles et négocient les justificatifs à présenter.

### 2- Les attestations questionnent encore

Il est rappelé que chacun doit se déplacer avec une attestation individuelle, différente à chaque sortie de son domicile, et avec également une attestation de son employeur lorsqu'il se déplace pour des raisons professionnelles.

Notons que si une version manuscrite rédigée à l'encre indélébile est acceptée (et non au crayon de papier, effaçable), une version sur smartphone est interdite. Le caractère contraignant de la procédure vise à rappeler que les déplacements doivent rester exceptionnels eu égard à la mesure de confinement justifiée par l'aggravation de la situation sanitaire.

### 3- La situation économique se dégrade de jour en jour

Une cellule de crise économique sera formellement installée ce jeudi avec les représentants des chambres consulaires et des organisations professionnelles, du réseau bancaire, aux côtés des services de l'État. Elle doit permettre de définir les modalités de traitement des situations les plus urgentes des entreprises à partir des mesures décidées par le gouvernement et directement applicables. Il s'agit aussi d'anticiper la mise en place des outils notamment d'indemnisation. Elle concernera aussi le monde agricole.

Des échanges réguliers ont lieu entre la préfète et chacun de ces partenaires.

Ce jour, 49 dossiers de demandes d'activité partielle ont été enregistrés dans le département au bénéfice de 699 salariés.

#### 4 - La question de la garde des enfants des professionnels de santé

Afin de répondre au besoin de garde des enfants de moins de 3 ans et des jeunes enfants non scolarisés des professionnels mobilisés en continu, la CAF 37 a mis en place un service de recueil de ces besoins. Les familles et parents doivent se connecter sur le site <https://mon-enfant.fr/web/guest/recensement-covid-19>

Le site propose également des contenus pour informer les parents et les professionnels via des articles d'actualité.

#### 5- L'aide sociale apportée aux plus fragiles

La DDCS s'organise avec les associations pour trouver des solutions pour secourir les plus fragiles. D'une part, les Restos du cœur vont assurer la distribution de vivres dans 20 points ouverts et tenus par des bénévoles, qui observeront les mesures de protection sanitaire et disposeront de gel hydroalcoolique. D'autre part, des solutions de prise en charge des personnes sans domicile fixe sont recherchées, en partenariat avec les collectivités, cependant nous manquons de bénévoles pour aider et porter assistance. Un appel à l'engagement est sollicité.

#### 6- Violences intrafamiliales

Les forces de sécurité ont déjà été sollicitées pour des violences intrafamiliales et nous risquons de voir la situation se dégrader. Il est nécessaire de rappeler la possibilité du dépôt de plainte en ligne.

#### 7-- Les réparations de véhicules

Les réparateurs et les centres de contrôle techniques restent théoriquement ouverts, cependant ils sont nombreux à être fermés. Dans ce cas, une tolérance administrative des forces de police et de gendarmerie est observée pour les renouvellements en cours ou devant avoir lieu dans les semaines à venir.

#### 8- L'interdiction de pêche et de chasse

Les activités de chasse et de pêche sont interdites durant la phase de confinement, car elles ne sont pas compatibles avec les exceptions listées dans l'article 1 du décret du 16/03/20 et en particulier avec le point 5 (déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie).

Cette interdiction vaut tant pour les pratiques collectives qu'individuelles.

Cependant, en cas de risque sanitaire ou de dégâts sur cultures ou sur élevages causés par une espèce reconnue comme susceptible de causer des dégâts, les chasseurs et piégeurs agréés pourront intervenir sur dérogation express de la préfecture. Les demandes argumentées et précisant l'identité du chasseur ou du piégeur qui interviendra sont à adresser par courriel à la DDT ([ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr)).

9- La vente de pain est élargie à tous les jours de la semaine, avec l'abrogation exceptionnelle jusqu'au 31 mars 2020 de l'arrêté de fermeture hebdomadaire.

#### CONTACT PRESSE

Claire LEVY – 02 47 33 10 05  
[pref-relations-presse@pref.gouv.fr](mailto:pref-relations-presse@pref.gouv.fr)